

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 janvier 2024

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	18
Membres présents :	16
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	2

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Paulette SCHIFF procuration à Philippe BROLY, Nicolas ESCHBACH procuration à Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle NOE

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2023

2. Affaires générales

- 2.1. Gestion de la forêt – présentation du programme de travaux 2024
- 2.2. Actualisation du linéaire de la voirie communale
- 2.3. Bail emphytéotique quai Muehlrhein
- 2.4. Convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhéna
- 2.5. Location de la chasse communale – attribution du lot n°2
- 2.6. Gestion de l'accueil périscolaire – lancement de la consultation pour la désignation d'un gestionnaire
- 2.7. Gestion de l'accueil périscolaire – constitution de la commission de délégation de service public

3. Finances

- 3.1. Rue des Pêcheurs – assistance à maîtrise d'ouvrage
- 3.2. Orientations budgétaires 2024

4. Divers

Informations

Remerciements aux personnes qui ont aidés à l'occasion de la cérémonie des vœux.
Remerciement à Ernest MAHLER qui a fait don d'un piano et de deux guitares à l'école de musique.

Présentation de M. Thierry HOLL

Présentation par Thierry FOHRER des résultats des capteurs Tello

Présentation par Philippe BROLY des économies d'énergies

Agenda

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 14 mars à 20 heures
- Offendorf Propre : samedi 23 mars 2024

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Gaëlle NOE comme secrétaire de séance.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – gestion de la forêt – présentation du programme de travaux 2024

Monsieur Thierry HOLL, technicien forestier, présente au Conseil Municipal le programme des travaux forestiers 2024 établi par l'Office National des Forêts.

Ces travaux se décomposent comme suit :

- Travaux d'exploitation,
- Travaux sylvicoles.

Il est prévu :

- une vente sur pieds de peupliers pour alimenter les circuit local en plaquettes de chaufferie,
- un abattage par une entreprise aux frais de la commune de frênes qui sont malades (chalarose),
- une vente de bois d'œuvre

- une vente de bois de chauffage avec les fonds de coupe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de gestion de la forêt pour l'année 2024 établi par l'Office National des Forêts pour la forêt communale,
- **AUTORISE** le maire à signer les marchés, conventions et actes à intervenir dans la limite des crédits votés,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

POINT 2.2 : AFFAIRES GENERALES – actualisation du linéaire de la voirie communale

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Chaque année les services de la sous-Préfecture du Bas-Rhin sollicitent la transmission de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères de classement et de déclassement des voies par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 5 novembre 2010 le Conseil Municipal a acté une longueur de voirie communale de 16 053 mètres.

Depuis, des lotissements ont vu le jour et leurs voiries ont fait l'objet d'une délibération les classant dans le domaine public.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 classant les voiries du lotissement « Les Jardins Lair » dans le domaine public communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017 portant création des nouvelles rues dans le lotissement communal « Bruckmatten »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2013 portant création d'une nouvelle rue dans le lotissement communal « Les clos de la Batellerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du linéaire de voirie communale conformément à l'inventaire en pièce jointe,
- **ACCEPTE** que le linéaire de voirie communale soit porté à 17 858 mètres,
- **AUTORISE** le Maire à déclarer ce nouveau linéaire à la Sous-Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

INVENTAIRE DES DENOMINATIONS DES RUES ET PLACES PUBLIQUES

	Dénomination		Longueur (en ml)
1	Aulnes	rue des	180
2	Bateliers	quai des	320
3	Brochets	impasse des	100
4	Bruckmatt	rue	100
5	Bûcherons	rue des	130
6	Charmes	place des	110
7	Château	rue du	176
8	Chênes	rue des	495
9	Cimetière	rue du	625
10	Couvent	rue du	160
11	Croisille	rue de la	160
12	Cygnés	rue des	410
13	Digue	rue de la	300
14	Ecoles	rue des	225
15	Eglise	place de l'	
16	Eglise	rue de l'	231
17	Faisans	rue des	70
18	Frênes	rue des	180
19	Gambsheim	route de	680
20	Général de Gaulle	rue du	408
21	Haute-Vienne	rue de la	110
22	Hennenberg	rue	265
23	Herrlisheim	route de	600
24	Hirondelles	rue des	270
25	Hochweg	rue	653
26	Hôpital	rue de l'	310
27	Iris	rue des	80
28	Jardin Lair	rue du	140
29	Lilas	rue des	170
30	Maire Charles Yordey	place du	
31	Maires Hibou	place des	
32	Maréchal Leclerc	rue du	480
33	Mariniers	rue des	460

INVENTAIRE DES DENOMINATIONS DES RUES ET PLACES PUBLIQUES

	Dénomination		Longueur (en ml)
1	Aulnes	rue des	180
2	Bateliers	quai des	320
3	Brochets	impasse des	100
4	Bruckmatt	rue	100
5	Bûcherons	rue des	130
6	Charmes	place des	110
7	Château	rue du	176
8	Chênes	rue des	495
9	Cimetière	rue du	625
10	Couvent	rue du	160
11	Croisille	rue de la	160
12	Cygnés	rue des	410
13	Digue	rue de la	300
14	Ecoles	rue des	225
15	Eglise	place de l'	
16	Eglise	rue de l'	231
17	Faisans	rue des	70
18	Frênes	rue des	180
19	Gambenheim	route de	680
20	Général de Gaulle	rue du	408
21	Haute-Vienne	rue de la	110
22	Hennenberg	rue	265
23	Herrlisheim	route de	600
24	Hirondelles	rue des	270
25	Hochweg	rue	653
26	Hôpital	rue de l'	310
27	Iris	rue des	80
28	Jardin Lair	rue du	140
29	Lilas	rue des	170
30	Maire Charles Yordey	place du	
31	Maires Hibou	place des	
32	Maréchal Leclerc	rue du	480
33	Mariniers	rue des	460

POINT 2.3 : AFFAIRES GENERALES – bail emphytéotique quai Muehlrhein

La commune a mis à disposition de la SIBAR les logements aidés situés Quai Muehlrhein. Cette mise à disposition s'est faite au moyen de la signature de trois baux emphytéotiques :

- Un acte signé le 30 novembre 1993 pour une durée de 35 ans à compter de l'achèvement des travaux de construction des logements pour les parcelles cadastrées en section C n° 1726 et 1727,
- Un acte signé le 23 octobre 1996 pour une durée de 35 ans à compter de l'achèvement des travaux de construction des logements pour les parcelles cadastrées en section C n° 1723 et 1724,
- Un acte signé le 28 septembre 1999 pour une durée de 35 ans à compter de l'achèvement des travaux de construction des logements pour les parcelles cadastrées en section C n° 1725 et 1728.

L'achèvement des travaux a été déclaré le 1^{er} novembre 2002.

Ainsi les trois baux s'achèveront le 31 octobre 2036.

La SIBAR a été remplacée par Alsace Habitat suite à l'opération de regroupement des bailleurs sociaux opérée en 2018.

Alsace Habitat nous a sollicité dans le cadre de travaux de rénovation énergétique à mener sur l'ensemble immobilier situé aux 16 et 18 quai Muehrhein. La Caisse des Dépôts et de Consignation, qui cautionne les prêts bancaires des bailleurs sociaux, subordonne l'obtention du prêt à la prolongation des baux emphytéotique pour une durée de 40 ans.

La mise à disposition se fait à titre gratuit et inclus le transfert de propriété pour la durée du bail au preneur qui en assure l'entretien, la rénovation et la gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, à signer la prolongation des baux emphytéotique pour les parcelles cadastrées en section C n° 1723, 1724, 1725, 1726, 1727 et 1728.

POINT 2.4 : AFFAIRES GENERALES – convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhéna

Des conventions de prestations de service ont été établies en 2014 entre les communes et la Communauté de Communes.

Ces conventions ont pour objet de permettre aux communes membres d'intervenir sur leur territoire en se substituant à la Communauté de Communes sur des compétences qui lui sont dévolues telles que :

- L'entretien des zones d'activités,
- Les interventions sur des bâtiments intercommunaux.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Un renouvellement de la convention est proposé par la Communauté de Communes en intégrant les transferts de compétences actés en 2023 à savoir :

- Les pistes cyclables intercommunales et des voies communales,

- Les voies de rabattement vers la route VNF.

Pour la commune d'Offendorf les prestations suivantes figurent à la convention :

- L'entretien de la ZA Sandwoerth,
- La route du Rhin vers la route VNF (voie de rabattement) pour le fauchage des accotements, le nettoyage des abords, l'élagage manuel, la surveillance et le signalement des dysfonctionnements et le traitement des nids de poule,
- La pistes cyclables le long de la voie communale vers Gamsheim.

La Communauté de communes s'engage à payer à la commune les dépenses engendrées par la réalisation de ces prestations. Pour la commune d'Offendorf, le montant à percevoir est estimé à 4 405 € pour un nombre total annuel de 119h30 d'interventions.

Dans le cadre de l'entretien des zones d'activités et notamment les espaces verts, la Communauté de communes et les communes ont décidé de s'organiser dans un intérêt commun et partagé. Il est proposé qu'à titre temporaire, les services techniques des communes effectuent ces interventions au bénéfice de la Communauté de communes.

La convention démarre au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum deux fois.

Le Maire, également président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, ne participe pas au vote.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-1375TEC du 20 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation par les services techniques de la commune des espaces verts jouxtant les voiries d'intérêt communautaire,
- **ACCEPTE** la rétribution de ces prestations,
- **AUTORISE** la 1^{ère} adjointe au Maire à signer la convention de prestation de services y relative, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 2.5 : AFFAIRES GENERALES – Location de la chasse communale – appel d'offres

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération en date du 5 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n° 1, 2 et 3.

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal a décidé de retenir comme mode de location pour le lot n°2 l'appel d'offres.

S'agissant des lots n° 1 et 3 ils ont fait l'objet d'une convention de gré à gré.

La commission communale de location s'est réunie une première fois le 9 janvier 2024 pour procéder l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres, contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot n° 2.

La commission consultative communale de chasse a émis un avis simple sur l'agrément des candidats pour les lots n° 2 soumis à appel d'offres.

Puis la commission communale de location s'est réunie le même jour pour procéder à examen des offres pour le lot n° 2 et a formulé ses propositions d'attribution du lot n° 2.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'attribuer le lots n° 2 et d'approuver le contrat de location correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 9 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ENTERINE** le choix de la commission de location et attribuer le lot au locataire suivant :

Lot N° 02 :

Prix de l'offre retenue : 4 500 €

Candidat retenu : Monsieur Jean-Luc GACKEL, locataire (Jérémy GACKEL, permissionnaire)

- **APPROUVE** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec M. Jean-Luc GACKEL pour un loyer de 4 500 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

POINT 2.6 : AFFAIRES GENERALES – gestion de l'accueil périscolaire – lancement de la consultation pour la désignation d'un gestionnaire

Par délibération du 7 août 2019, le Conseil Municipal avait attribué à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) la gestion de l'accueil périscolaire et d'un accueil le mercredi et durant les petites vacances sous la forme d'un contrat de délégation de service public à compter de la rentrée 2019 et pour une durée de cinq ans.

Ce contrat arrive à échéance en août 2024. Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être lancée afin de désigner un gestionnaire qui assurera le service à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'accueil périscolaire,
- **CHARGE** le Maire de procéder à la consultation des gestionnaires par délégation de service public.

POINT 2.7 : AFFAIRES GENERALES – gestion de l'accueil périscolaire – constitution de la commission de délégation de service public

Par délibération du 16 janvier 2024, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'accueil périscolaire et chargé le Maire de procéder à la consultation des gestionnaires par délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public lié à la gestion du service d'accueil périscolaire arrive à échéance le 31 août 2024.

Dans le cadre de toute procédure de délégation de service public, une commission doit être constituée conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission dite de Délégation de Service Public,
- **ELIT** les conseillers municipaux pour siéger à cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président

Denis HOMMEL, Maire, Président de Droit

Membres titulaires

Sandra STRASSER
Agnès TAUBENNEST
Julien HAGUENAUER

Membres suppléants

Anne CRIQUI
Cathy SCHOTT
Thierry FOHRER

POINT 3.1 : FINANCES – rue des Pêcheurs – assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre des travaux à réaliser sur les réseaux secs et le réaménagement de la voirie rue des Pêcheurs il y a lieu de missionner un bureau d'études pour :

- La réalisation des études et de l'avant-projet,
- L'assistance pour la passation du contrat de travaux,
- La conformité et la direction de l'exécution des travaux,
- L'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Des devis ont été demandés auprès de bureaux d'études spécialisés en VRD.

Les résultats de la consultation peuvent être résumés comme suit :

- Cabinet BAUR – proposition à 12 400 € HT datant du 6 juillet 2023,
- BET Archimed – proposition à 12 675 € HT datant du 19 janvier 2022,
- BE M2i – proposition à 11 475 € HT datant du 25 février 2022, remis à jour le 18 décembre 2023 pour un montant de 12 040,75 € HT.

Il est proposé de désigner le bureau d'études M2i pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Calendrier prévisionnel

Janvier à juin 2024	Choix parmi les options possibles (enfouissement des réseaux, éclairage public, traitement des trottoirs, rues à réaliser...)
Fin juin 2024	Finalisation du projet
Été 2024	Rédaction des pièces du marché
Fin août 2024	Publication de l'appel à concurrence
Octobre 2024	Attribution des marchés
Fin 2024	Démarrage des travaux

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND** acte des différentes offres de prix,
- **DECIDE** d'attribuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage au BE M2i de Wingsheim,
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires.

POINT 3.2 : FINANCES – orientations budgétaires 2024

Le compte administratif provisoire se présente comme suit :

Section/sens	BP	Reports	DM	Total budget	Total réalisé
FONCTIONNEMENT					
Recettes	1 532 000,00 €		93 500,00 €	1 625 500,00 €	2 029 127,20 €
Dépenses	1 532 000,00 €		93 500,00 €	1 625 500,00 €	1 884 972,08 €
Excédent de fonctionnement : 144 155,12 €					

Section/sens	BP	Reports	DM	Total budget	Total réalisé
INVESTISSEMENT					
Recettes	1 480 00,00 €		113 500,00 €	1 593 500,00 €	1 176 032,65 €
Dépenses	1 264 762,36 €	215 237,64 €	113 500,00 €	1 593 500,00 €	718 222,90 €
Excédent d'investissement : 457 809,75 €					

Dans le détail les principales dépenses d'investissement sont :

Remboursement des emprunts	350 523,45 €
Réaménagement de l'aire de jeux rue du cimetière	25 330,03 €
Pompe à chaleur de la mairie	54 081,09 €
Nouveau columbarium	12 595,20 €
Pont Kittel	178 803,86 €

Les chiffres des exercices passés sont rappelés pour mémoire :

	2021	2022	2023 (provisoire)
FONCTIONNEMENT			
Recettes	1 366 975,83 €	1 441 486,98 €	2 029 127,20 €
Dépenses	1 336 970,54 €	1 286 863,63 €	1 884 972,08 €
Résultats	30 005,29 €	154 623,35 €	144 155,12 €
INVESTISSEMENT			
Recettes	611 443,58 €	586 042,06 €	1 176 032,65 €
Dépenses	361 629,22 €	635 133,40 €	718 222,90 €
Résultats	249 814,36 €	98 875,11 €	457 809,75 €
Résultats cumulés de l'exercice	279 819,65 €	253 498,46 €	601 964,87 €

Pour l'année 2024 les recettes suivantes sont prévues :

- Compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Rhéna	248 000,00 €
- Dotation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Pays Rhéna	62 000,00 €
- FCTVA :	84 000,00 €
- DGF (dotation globale de fonctionnement) :	150 000,00 €
- Dotation biodiversité, compensations taxe d'habitation	50 000,00 €
- Dotation de solidarité rurale	106 000,00 €
- Taxes foncières	517 000,00 €

Locations et concessions diverses :

<i>Baux ruraux</i>	10 000,00 €	
<i>GCO</i>	170 000,00 €	
<i>Bases nautiques</i>	53 000,00 €	
<i>Chasse</i>	12 000,00 €	
<i>Droits de place</i>	3 500,00 €	
<i>Ecolage école de musique</i>	16 000,00 €	
<i>Refacturation de charges</i>	12 000,00 €	
		276 500,00 €
TOTAL environ :	1 493 000,00 €	

Les projets suivants sont envisagés :

Rue des Pêcheurs (sur l'exercice 2024)

- BE pour les travaux rues des Pêcheurs 15 000,00 €
- Eclairage public rue du Couvent 30 000,00 €

Ecole primaire

- BE pour chiffrage des travaux de rénovation 15 000,00 €
- Sanitaires à l'école primaire 40 000,00 €

Mairie

- BE pour chiffrage des travaux de rénovation 15 000,00 €
- Réfection des boiseries 25 000,00 €

CABRO

- Travaux de peinture et de plancher 20 000,00 €

Eglise

- Rénovation des sonneries des cloches et remplacement de cales et brides 8 000,00 €

TOTAL environ : 168 000,00 €

Pour mémoire, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de : 1 551 701,32 €

En 2024 les remboursements de capital s'élèveront à 163 000 € et les intérêts à 28 000,00 €

La taxe foncière perçue en 2023 s'élève à 497 968,00 €.

Le mécanisme de réévaluation des bases fiscales permet de prévoir une hausse d'environ 3,9 % des recettes (517 000 €)

Au niveau des dépenses de fonctionnement il faudra veiller à contenir les charges à caractère général dont l'évolution est rappelée ci-dessous :

	2021	2022	2023
Dépenses chapitre 011	605 058,69 €	505 086,72 €	640 338,80 €

La hausse 2023 au chapitre 011 est essentiellement due à une hausse conséquente des charges d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire

Denis HOMMEL
Maire

Gaëlle NOE
Secrétaire de séance